



Lire et Écrire
Bruxelles

SANS LENDEMAINS QUI CHANTENT

que devient l'idéal
d'une émancipation collective ?¹

Hugues Estéveny
Lire et Écrire Bruxelles

Ici ou là, l'idée d'émancipation collective² demeure encore bien vivace. Elle doit cependant désormais composer avec un environnement social particulièrement défavorable. On ne croit plus que demain sera nécessairement meilleur qu'aujourd'hui ; la classe ouvrière organisée a beaucoup perdu de sa puissance de frappe ; l'État social est remis en question dans ses fondements ; les associations sont de plus en plus enrôlées dans des politiques publiques dont les finalités leur échappent en partie ; aux droits collectifs, on oppose des droits individuels. L'émancipation collective est sur la défensive et elle peine à se frayer un chemin. A-t-elle encore un avenir ?

Aujourd'hui, le mot « émancipation » n'est plus tant utilisé dans une perspective collective que dans une perspective individuelle. Il ne s'agit plus de changer la société, mais de changer sa vie ou de vie. La notion d'émancipation s'est affranchie de la quête d'une égalité de fait entre les êtres humains pour faire place à celle d'égalité des chances.

La notion d'émancipation est restée pendant longtemps associée à l'existence de mouvements ouvriers révolutionnaires ou réformistes dont l'action était basée sur une vision téléologique de l'Histoire et du devenir de l'humanité (l'attente du Grand Soir pour certains, la promesse de lendemains meilleurs par le biais de réformes pour d'autres). Les mouvements ouvriers estimaient être les détenteurs du sens de l'Histoire et les principaux agents émancipateurs pour tous les exploités de la planète.

À partir des années 60-70, les analyses des faits de société en termes de rapports de classes se voient concurrencées par des approches qui mettent davantage en avant la part des acteurs (réunis autour de « luttes spécifiques »³ : mouvements féministes, environnementaux, etc.). Par ailleurs, **les horreurs survenues au cours du 20^e siècle ont fait pièce à l'idée que l'histoire de l'humanité était orientée vers une fin rêvée.** Les syndicats et, plus largement, les composantes du mouvement ouvrier ont, pour les auteurs de ces analyses, perdu leur position de fer-de-lance en matière de lutte pour l'émancipation.

.....

1 Article à paraître dans Le Journal de l'alpha n°219, 4^{ème} trimestre 2020 (www.lire-et-ecrire.be/journal.alpha). Cet article n'engage que son auteur.

2 Voici la définition que je propose de l'émancipation collective : idéal collectif qui fait ou tend à faire mouvement, qui se construit et gagne en qualité chaque fois qu'il parvient à dépasser ses obstacles et contradictions à la lumière de certaines valeurs, celles d'égalité (d'abord), de justice sociale et de liberté. Cet idéal n'a pas de berceau mais des racines et des cheminements multiples. Il n'est la propriété d'aucun, mais il s'incarne parfois (au moins partiellement) dans des moments de vie d'un pays, d'un peuple ou dans des projets, des actions de personnes ou de mouvements organisés.

3 La formule « luttes spécifiques » est réductrice car, pour ne citer que le combat féministe, beaucoup de féministes faisaient le lien entre machisme et fascisme, ou entre domination patriarcale et exploitation capitaliste (voir à ce propos : Silvia FEDERICI, *Le capitalisme patriarcal*, La Fabrique, 2019).

1. Quid de l'émancipation collective quand le rapport de forces est nettement défavorable ?

Parallèlement à cette remise en cause de la place centrale du mouvement ouvrier en matière d'émancipation, on a assisté à la perte d'influence de ce qu'il est convenu d'appeler la classe ouvrière organisée. Celle des grands sites industriels et qui, partout, comprenait des centaines, voire des milliers de travailleurs bien organisés et en capacité de se mobiliser massivement. Ce groupe s'était constitué comme une force politique difficilement contournable⁴. Il était devenu le groupe social le plus important dans des pays comme la France ou la Belgique. Il avait su, tout un temps, fédérer autour de lui de larges composantes des milieux populaires et finir par incarner pour ces derniers tous les espoirs d'émancipation.

Si cette classe ouvrière organisée n'a jamais rassemblé ni la majorité des salariés, ni celle des ouvriers, elle rayonnait cependant dans le monde du travail salarié bien au-delà de ses frontières. Cette masse de travailleurs, prompt à se mobiliser pour arracher de nouvelles conquêtes au cours des années 60, va se trouver sur la défensive et se battre pour sauver ses emplois au cours des décennies suivantes. En perdant ses bastions, la classe ouvrière organisée a perdu de son influence et a cessé d'être un acteur politique capable de peser de façon déterminante sur les orientations politiques des gouvernements qui se sont succédé au pouvoir. La perte de puissance de la classe ouvrière organisée a porté un coup très dur au rêve d'une émancipation collective pour l'ensemble du monde salarial.

Les luttes des mouvements ouvriers avaient, au cours des Trente Glorieuses (1945-1975), pour préoccupations premières d'assurer un meilleur partage des fruits de la croissance économique et de réduire l'arbitraire patronal vis-à-vis des salariés. De fait, au cours de ces années, ces mouvements sont parvenus à contenir et même à réduire les écarts de revenus entre les classes dominantes et le monde du travail. Depuis le milieu des années 70 (c'est-à-dire depuis la fin d'une longue période de croissance économique) jusqu'à aujourd'hui, on assiste à la déstabilisation et à l'éclatement progressif de la condition salariale (par la multiplication des emplois précaires) et à une forte montée des inégalités entre les revenus. **Les luttes collectives de conquêtes sociales et pour l'émancipation ont progressivement laissé la place à la lutte pour la défense de l'emploi.**

2. Émanciper dans un contexte de démantèlement de l'État social

Jusqu'au milieu des années 70, l'action de l'État social se traduisait par le déploiement des services publics et du système de sécurité sociale, par un droit du travail de plus en plus protecteur pour les salariés (sous la poussée des syndicats), par des interventions étatiques (sous forme d'investissements) dans le champ économique. À partir des années 80, la conception de l'État social perd certaines de ces dimensions. L'État finit par placer sa confiance dans les marchés, il vend ses entreprises publiques, laisse se dégrader les services publics et fragilise les droits des travailleurs (à la faveur d'un affaiblissement des syndicats par l'existence d'un chômage de masse). Pour Alain Supiot⁵, la plupart des réformes entreprises par nos gouvernants traduisent la volonté de « *défaire méthodiquement toutes les institutions qui avaient été fondées au 20^e siècle sur les idées de justice sociale et de solidarité* ». Cet auteur fait le constat que, depuis une trentaine d'années, **l'idée de justice sociale a disparu « de l'agenda de la plupart des gouvernements occidentaux**. Tous sont engagés de gré ou de force dans une course au moins-disant social et fiscal, qui offre pour seule perspective à leurs peuples de 'nager ou couler' dans une lutte de tous contre tous à l'échelle du globe. »

Dans nos représentations, l'État social se limite désormais au système de la sécurité sociale et aux politiques d'action sociale menées en partenariat avec les acteurs associatifs. Pour que les dépenses sociales ne soient plus considérées comme des dépenses à fonds perdu, elles ont été repensées pour devenir des investissements productifs : c'est le passage (pas encore terminé) de l'État social à l'État social actif (ÉSA). Ce dernier, pour se déployer, doit littéralement mobiliser le secteur associatif d'action sociale. **En situation de dépendance financière, les associations tendent à céder sans trop de résistance aux exigences des pouvoirs publics**. Céder devient pour ces associations « un acte de nécessité, non de volonté », pour reprendre la formule de Jean-Jacques Rousseau. Quand nécessité fait loi, comment le secteur associatif pourrait-il agir, de manière significative, en faveur de l'émancipation de ses publics ?

.....

4 Sophie BÉROUD, Paul BOUFFARTIGUE, Henri ECKERT et Denis MERKLEN, *En quête des classes populaires. Un essai politique*, La Dispute, 2016.

5 Alain SUPIOT, *La force d'une idée*, Les liens qui libèrent, 2019, p.10.

3. Montée des inégalités, actions correctrices sans émancipation collective

DE LA LUTTE POUR L'ÉGALITÉ À LA LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS

Les analyses sociologiques de la société en termes de rapports de classes, encore hégémoniques au cours des années 60, ont cédé la place à des analyses axées sur les phénomènes d'exclusion et d'inégalités entre des personnes ou des groupes. Serge Paugam et Marie Plessz distinguent à ce propos deux façons dont les sociologues appréhendent l'organisation de la société : « Par classe sociale, nous entendons (...) des catégories d'individus (ou de ménages) inégales du point de vue de leur position sociale et qui sont définies selon la nature des rapports qu'elles entretiennent entre elles (d'exploitation, de domination, de distinction, d'interdépendance, selon les problématiques les plus courantes). Par inégalités, les sociologues entendent généralement une différence entre des personnes ou des groupes dans l'accès à des biens matériels ou symboliques, mais aussi à des droits essentiels dont la privation est jugée le plus souvent comme injuste et devant idéalement faire l'objet d'actions correctrices. »⁶

Cette deuxième façon d'envisager les enjeux sociaux allait permettre aux autorités de repenser l'action sociale et d'impliquer encore plus fortement les acteurs associatifs dans sa mise en œuvre. Comme le souligne Camille Hamidi⁷, de « nombreux travaux historiques ont montré le rôle essentiel joué par les États dans le développement et la structuration des sociétés civiles » et la prise en charge par les associations de « volets importants de l'action publique, notamment de l'État social depuis 1945 ». Si, pendant les Trente Glorieuses, l'État social a étendu son action par le concours d'associations, ce fut très souvent sous la forme d'une reconnaissance a posteriori de problématiques d'abord identifiées et portées par ces dernières. Par ailleurs, très tôt, des associations (notamment les mutuelles...) se sont vu confier des missions de service public en lien avec le déploiement de la sécurité sociale. Les associations impliquées dans ce déploiement ont sans nul doute joué (et continuent de jouer) un rôle important dans l'émancipation des populations qui relèvent du salariat.

Camille Hamidi ajoute cependant que ces mêmes travaux historiques montrent que ce processus d'enrôlement de l'associatif dans la mise en œuvre de l'action publique « s'est très largement accéléré au cours des dernières décennies, faisant des associations des partenaires étroits des pouvoirs publics ».

LE SECTEUR ASSOCIATIF ENTRE PROFESSIONNALISATION ET GISEMENT D'EMPLOIS

À partir de la fin des Trente Glorieuses, la relation État-associations a commencé à changer de nature. Pour faire face à la montée vertigineuse du nombre de chômeurs, les gouvernements ont commencé à financer massivement l'emploi associatif par le biais de subsides à l'emploi, ce qui a permis la création de nombreux postes de travail, dont une part très importante dans le secteur associatif, participant ainsi à sa professionnalisation. La question était alors posée de savoir si ce secteur avait fait le bon choix « en accueillant un grand nombre de personnes soucieuses d'y trouver d'abord un emploi, plutôt que d'y œuvrer au nom d'un idéal de société »⁸. Presque 20 ans plus tard, Pierre Blaise⁹ observait une nouvelle tendance dans le rapport entre associations et pouvoirs publics. De plus en plus, les associations « sont au service d'objectifs définis par les pouvoirs publics et reçoivent en retour des moyens financiers d'origine publique plus ou moins structurels ». Plus encore, disait-il, « dans certains domaines, les pouvoirs publics ont préféré accorder des moyens à des associations plutôt que de prendre l'initiative de créer des services poursuivant le même objectif ». Depuis la publication de cette analyse, on pourrait ajouter le recours de plus en plus fréquent, par les pouvoirs publics, à la formule des appels à projets. Dans ces conditions, les associations sont-elles encore en mesure d'œuvrer à l'émancipation collective des publics avec lesquels elles travaillent

L'action associative, seule, n'est pas en capacité de faire face aux conséquences en cascade du démantèlement de l'État social et encore moins, dans son contexte actuel de travail, d'œuvrer de manière significative à l'émancipation collective des publics concernés. Ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas de poches de résistance face aux grandes tendances auxquelles nous assistons.

6 Serge PAUGAM et Marie PLESSZ, *Des classes sociales aux inégalités. Le regard sociologique s'est-il déplacé ?* in *Revue européenne des sciences sociales*, n°2019/2, pp. 19-49.

7 Camille HAMIDI, *Associations, politisation et action publique. Un monde en tensions*, in Olivier FILLIEULE et al., *Sociologie plurielle des comportements politiques. Je vote, tu contestes, elle cherche...*, Les Presses de Sciences Po, 2017, pp. 347-370.

8 Isabelle CERRADA, Marie-Pierre DESPRET, Jean FLINKER et Jean-Paul VOGELS, *Pourra-t-on faire l'économie des associations ?* in *Des associations. Espaces pour une citoyenneté européenne*, PAC et Vie Ouvrière, 1987, pp. 187-213.

9 Pierre BLAISE, *Les associations sans but lucratif*, Dossiers du CRISP, n°62, décembre 2004, p. 54.

On les retrouve en Belgique dans des pratiques d'éducation permanente et, en France, dans le développement d'activités qui relèvent des pratiques issues des Community Organizing étasuniens¹⁰ par exemple.

4. L'action associative dépolitise les problématiques sociales

L'action associative tend, le plus souvent, à dépolitiser les problématiques sociales sur lesquelles elle est censée agir. Les travaux de recherche ne manquent pas pour étayer cette affirmation. Camille Hamidi nous en donne une présentation synthétique¹¹.

Tout d'abord, les associations sont enclines à afficher leur neutralité ou même leur caractère apolitique pour ne pas déplaire à leurs financeurs ou heurter leurs publics. Cela peut aller jusqu'à l'évitement de sujets que l'on qualifie volontiers de politiques. Et si parfois, en interne, les membres d'une association n'hésitent pas à aborder de manière animée des sujets politiques, ces mêmes sujets perdent leur teneur politique lorsque se « produisent des interactions avec les pouvoirs publics ou avec les médias ».

Politiser une question dans une optique d'émancipation nécessite de pouvoir monter en généralité et de reconnaître la « dimension conflictuelle des positions adoptées ». Or, **l'action associative s'inscrit souvent dans l'urgence et se veut essentiellement pratique**, « elle tend à privilégier la dimension individuelle et psychologique des problèmes rencontrés », et l'envie de développer la sociabilité dans la construction d'une activité collective invite à mettre de côté les sujets qui pourraient cliver le groupe. Les projets sont souvent de courte durée en raison des modes de financement, ce qui « ne coïncide pas avec la durée nécessaire à l'apprentissage civique, aux discussions politiques et à la découverte de la culture d'autrui ». La nécessité de faire la preuve de leur efficacité amène les associations à « sélectionner les bons clients », c'est-à-dire ceux qui « se

conforment aux attentes des institutions »¹². De manière générale, les associations ne sont pas nécessairement des acteurs de changement et d'émancipation. À bien des égards, elles accompagnent, bien malgré elles, les contre-réformes en cours.

5. Quand le droit n'émancipe pas ou désolidarise

Le nonaccès aux droits apparaît comme un frein à la participation des personnes. Aux inégalités sociales que génère la société, le politique répond parfois que c'est le manque d'accessibilité aux ressources publiques et associatives (services, allocations...) qui entrave l'action des personnes. Dans cette approche, il ne s'agit pas, comme dans le cas de la société salariale, de chercher à protéger l'individu mais plutôt sa capacité d'action (comme il se doit dans une société où l'individu est pensé sur le mode entrepreneurial).

Désormais, il n'y a plus de question sociale mais des problèmes sociaux localisés dans des relations et des situations concrètes bien spécifiques, mettant aux prises des acteurs clairement identifiables. Plus question d'évoquer ou de s'en prendre à des mécanismes globaux, le focus se tourne dorénavant vers les responsabilités des acteurs (institutionnels ou humains) directement concernés et/ou impliqués¹³. Et pour donner de la consistance à la position et aux « demandes » des usagers dans leurs interactions avec les structures publiques, associatives ou autres¹⁴, les pouvoirs politiques multiplient les droits individuels (opposables ou subjectifs).

Il y a d'un côté les droits opposables¹⁵. Ainsi, en matière d'insertion professionnelle, on parle volontiers de droit au diplôme, à la certification professionnelle, droit à la formation tout au long de la vie, droit à l'information, etc. Pour Franck Fischbach, il s'agit surtout de « droits à la débrouille individuelle »¹⁶.

10 Pratiques de l'action collective nées à Chicago dans les années 1930 qui ont gagné en popularité lorsque les luttes pour les droits civiques faisaient rage aux USA (années 1960-1970). À lire sur le sujet : Saul ALINSKY, *Être radical. Manuel pragmatique pour radicaux réalistes*, Aden, 2012 (œuvre originale : *Rules for Radicals : A Pragmatic Primer for Realistic Radicals*, 1971 ; également publié en 1976 par Points Seuil sous le titre *Manuel de l'animateur social. Une action directe non violente* – en ligne : www.periferia.be/Bibliomedia/10540_ALI_Manuel_animateur_social.pdf.

11 Camille HAMIDI, op.cit.

12 Pour illustrer son propos, Camille Hamidi prend l'exemple du secteur de l'immigration et de l'asile qui « incarne à merveille les évolutions en cours » dans les relations État-associations.

13 Là, il n'est plus question de parler en termes de « lutte des classes » et d' « inégalités entre riches et pauvres ».

14 Nombre de ces demandes peuvent résulter d'injonctions relevant de l'État social actif.

15 « L'apparition récente de cette notion dans le vocabulaire juridique est une conséquence de la multiplication, dans les démocraties, de textes garantissant aux individus des droits fondamentaux sans contrepartie, c'est-à-dire ne correspondant à aucune obligation de la part des tiers et des pouvoirs publics. Aucun recours n'est donc possible lorsque ces droits ne sont pas appliqués. » https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_opposable.

16 Franck FISCHBACH, *Le sens du social. Les puissances de la coopération*, Lux/Humanités, pp. 22-23.

Si l'on suit Serge Ebersold¹⁷, dans un contexte où l'on fait semblant de reconnaître des droits aux usagers des services sociaux, les travailleurs sociaux, les associations et les organismes publics ont pour tâche d'entretenir la mobilisation de ces usagers titulaires de droits par la délivrance de signes de reconnaissance afin qu'ils refusent la condition d'administré ou de citoyen soucieux de protection. Ce sociologue rappelle, très opportunément, qu'il n'y a pas de véritable reconnaissance individuelle sans reconnaissance sociale.

À côté de ces droits opposables, Alain Supiot constate la multiplication des droits subjectifs (individuels), ce qui participe à la déconstruction du droit social en lui faisant perdre sa capacité de rendre le citoyen solidaire¹⁸. Ainsi, par exemple, le droit objectif de faire grève se voit opposer le droit individuel du salarié non gréviste de travailler. Le droit à l'emploi, quant à lui, peut entrer en conflit avec le droit et la liberté individuels d'entreprendre, « c'est ce que le patronat répète sans relâche lorsqu'il se plaint des charges et des législations toujours trop contraignantes qui, selon lui, mettent ses entreprises en péril, ou du moins en entravent le bon développement »¹⁹. On en arrive ainsi à distribuer « des droits comme on distribuerait des armes, et que le meilleur gagne ! Ainsi débité en droits individuels, le droit disparaît comme droit commun. »²⁰

En guise de conclusion

Si l'État social conserve encore en 2020 beaucoup de ses atouts, c'est en bonne partie parce que les mouvements ouvriers, et en premier lieu les organisations syndicales, sont encore bien présents. Des économistes du Fonds Monétaire International (FMI) ont par ailleurs démontré que, dans les « pays avancés » où les syndicats n'ont pas connu une trop forte érosion du nombre de leurs adhérents et militants, les écarts de revenus se sont accrus beaucoup moins vite que partout ailleurs. Selon Serge Halimi, « quand le syndicalisme, point d'appui historique de la plupart des avancées émancipatrices, s'efface, tout se dégrade, tout se déplace. Son anémie ne peut qu'aiguïser l'appétit des détenteurs du capital. »²¹

En Belgique, le secteur associatif est encore fortement imprégné par l'idéal d'émancipation, à telle enseigne que les pouvoirs publics continuent de financer quantité d'acteurs et d'actions associatives dans le cadre du décret Éducation permanente²². Ce qui n'empêche pas ces mêmes pouvoirs publics d'enrôler certaines de ces associations dans ses politiques sociales. La « stimulation d'initiatives démocratiques et collectives » prévue dans le décret ne veut néanmoins pas dire que la dynamique se poursuit au-delà de la participation aux dispositifs mis en place, ni qu'elle est de nature à gagner à elle d'autres personnes que celles initialement impliquées. Mais, à n'en pas douter, l'éducation permanente, en favorisant l'esprit critique, aide les gens à se défendre contre les croyances et les idéologies, ce qui participe de fait à leur émancipation.

En France, on constate un regain d'intérêt très marqué pour les pratiques venant ou s'inspirant de l'éducation populaire ainsi qu'un fort engouement pour la méthodologie d'action politique du Community Organizing qui est fondée « sur une conception conflictuelle du changement social et sur la capacité de négociation de collectifs mobilisés »²³.

Face aux changements en cours, les acteurs encore attachés à l'idéal d'émancipation collective font surtout de la résistance pour limiter les dégâts, pour conserver ou corriger l'existant. Or, si nous voulons vraiment changer l'ordre des choses et nous émanciper collectivement d'un modèle de société qui se construit malgré nous et avec notre concours, il est grand temps de trouver des terrains de rapprochement entre acteurs syndicaux, associatifs et mouvements sociaux autonomes, dans le respect des spécificités de chacun, des atouts et des limites des uns et des autres, ce qui suppose tout à la fois des rencontres et des discussions politiques constructives et démocratiques²⁴. Pour entrer dans un nouveau rapport de forces qui ouvre des possibles, il faudra que ce rapprochement se dote d'une expression politique commune (mais qui ne résume pas la diversité des apports et des dynamiques qui le constituent et qui tiennent compte de la défiance légitime de la population à l'égard des partis politiques).

17 Serge EBERSOLD, *De la question sociale à la question managériale*, in Michel CHAUVIÈRE, Jean-Michel BELORGEY et Jacques LADSOUS (dir.), *Reconstruire l'action sociale*, Dunod, pp. 154 à 159.

18 Alain SUPIOT, *Homo juridicus*. Essai sur la fonction anthropologique du droit, Seuil, 2005.

19 Vincent ENGEL, *Droits individuels versus droits collectifs*, in *Le Soir +*, 31/03/2018, <https://plus.lesoir.be/148607/article/2018-03-31/droits-individuels-versus-droits-collectifs>

20 Alain SUPIOT, *Homo juridicus*, op. cit.

21 Serge HALIMI, *Éloge des syndicats*, in *Le Monde diplomatique*, avril 2015.

22 Décret du 17 juillet 2003 : www.educationpermanente.cfwb.be/index.php?id=558.

23 *Ma cité s'organise. Community organizing et mobilisations dans les quartiers populaires*, *Mouvements des idées et des luttes*, n°85, La Découverte, 2016.

24 Gaëlle JEANMART, Cédric LETERME et Thierry MULLER, *Petit manuel de discussions politiques. Réflexions et pratiques d'animation à l'usage des collectifs*, Éditions du commun, 2018, p. 145.

L'idée n'est pas tant de faire converger les luttes que de penser leur articulation. Des temps de convergence doivent se produire, c'est absolument nécessaire. Mais ils résulteront de la prise en compte préalable des domaines d'action considérés (et de leur traduction politique dans un projet collectif fédérateur) par ceux et celles qui œuvrent à construire le rapport de forces dont nous avons tous besoin.

Il n'y aura pas d'émancipation collective à partir de la seule action associative, syndicale ou autre. Prenons acte que les grands mouvements qui ont secoué (dans le bon sens du terme) dernièrement nos sociétés sont nés en dehors des structures organisées : le phénomène MeToo, les marches des jeunes pour le climat et le mouvement des Gilets jaunes. État de fait qui n'a rien de scandaleux. Reste à savoir la part que l'associatif et les syndicats prendront dans ces dynamiques à large spectre²⁵. Certaines de ces dynamiques devraient les encourager à adopter des positions et des stratégies nettement plus offensives.

.....

25 L'approche en termes d'intersectionnalité doit également nous aider à trouver des terrains de convergences avec d'autres acteurs de la lutte pour l'émancipation même si, pour cela, nous serons tous amenés à nous remettre en question à un titre ou à un autre. Le concept d'intersectionnalité ramène les rapports de classes au cœur du débat tout en les articulant avec les rapports de genres et de races. Il nous « conduit à admettre que nous sommes tous et toutes situés, dans tous nos rapports, comme dominés ou comme dominants » (Serge PAUGAM et Marie PLESSZ, op.cit.).

Avec le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire française, d'Actiris, de Bruxelles-Formation, du Fonds social européen, du Fonds Asile, Migration et Intégration et de la Fédération Wallonie-Bruxelles

